

POLITIQUE DE DÉPÔT DANS ARCHINED, L'ARCHIVE OUVERTE DE L'INED

Version révisée, septembre 2022

1 – INTRODUCTION

Archined est l'archive ouverte institutionnelle et la base patrimoniale des publications et autres travaux scientifiques produits par les personnels de recherche de l'Ined, quel que soit leur statut (chercheur-e-s et ingénieur-e-s de l'Ined ; doctorant-e-s et post-doctorant-e-s ; chercheur-e-s associé-e-s ou en délégation...).

Mise en œuvre en 2018 et ouverte au public en 2019, elle s'inscrit dans les objectifs des Plans nationaux pour la Science ouverte¹ et les orientations stratégiques de l'Ined² en contribuant à ouvrir plus largement l'accès aux publications et aux données de la recherche. Archined répond aux exigences de l'article 2.3 du décret n°2021-1572 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements de recherche.

Intégrée au système d'information de l'Ined, Archined répond aux besoins et usages spécifiques de l'institut, tout en permettant l'échange des données avec les autres archives ouvertes et l'infrastructure nationale HAL.

Archined a vocation à :

1. Référencer, identifier et archiver de façon pérenne les publications et autres travaux scientifiques produits par les chercheur-e-s et ingénieur-e-s de l'Ined ;
2. Favoriser le libre accès aux résultats des recherches menées à l'Ined, accroître leur diffusion et, partant, le rayonnement des activités scientifiques de l'Institut ;
3. Faciliter, pour les chercheur-e-s et les ingénieur-e-s de l'Ined, le dépôt afin de se conformer aux exigences des organismes de financement de la recherche (ANR, Commission européenne, etc.) en matière de libre accès ;
4. Contribuer au développement de la science ouverte ;
5. Fournir à l'Institut et notamment à sa Mission d'Analyse et de Suivi des Activités Scientifiques (MASAS) les données et les outils nécessaires à l'établissement des bibliographies institutionnelles et des bilans annuels d'activité.

¹ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/le-plan-national-pour-la-science-ouverte-2021-2024-vers-une-generalisation-de-la-science-ouverte-en-48525>

² Les orientations stratégiques de l'Ined 2021-2025, disponibles sur : <https://www.ined.fr/fr/institut/qui-sommes-nous/documents-de-reference/>

Contrat d'objectifs et de performance Ined 2021-2025

<https://www.ined.fr/fichier/rte/General/Institut/documents%20strategiques/COP-Ined-2021-2025.pdf>

2 - POLITIQUE DE DÉPÔT

Archined vise au référencement exhaustif des publications des personnels de recherche de l'Ined avec le plus possible de documents en texte intégral et librement accessibles, lorsque la réglementation applicable et les contrats avec les éditeurs le permettent.

Le dépôt du texte intégral des publications est très fortement encouragé. En effet, le référencement simple, sans dépôt du texte intégral, ne répond que très partiellement aux objectifs assignés à Archined et présentés plus haut.

Pour être prises en compte dans les bilans et indicateurs d'activité de l'Ined et figurer dans les bibliographies institutionnelles, les publications des chercheur·e·s et ingénieur·e·s doivent être référencées dans Archined.

3 - QUI PEUT DÉPOSER DANS ARCHINED ?

Tous les membres de la communauté de recherche de l'Ined, personnels titulaires ou contractuels, y compris les chercheur·e·s émérites et associé·e·s, les doctorant·e·s et post-doctorant·e·s, déposent leurs publications scientifiques issues de l'activité de recherche à l'Ined dans Archined. Les chercheur·e·s permanent·e·s ont également la possibilité de déposer leurs publications antérieures à l'entrée à l'Ined. Pendant leur activité à l'Ined ils/elles disposent d'un compte utilisateur dans Archined.

4 - PÉRIMÈTRE DOCUMENTAIRE

4.1 Types de documents

Archined a adopté une typologie standardisée de documents, alignée sur les vocabulaires contrôlés définis pour les archives ouvertes des publications scientifiques³ et compatible notamment avec la typologie de HAL. Certains des sous-types sont propres à Archined.

Les types de documents qui peuvent être déposés dans Archined sont les suivants :

Articles de revues (y compris Directions de numéros spéciaux/dossiers de revues)

- Articles dans des revues référencées par les instances d'évaluation⁴,
- Article dans autres revues scientifiques,
- Article dans revues de vulgarisation scientifique,
- Recensions d'ouvrages
- Directions de numéros spéciaux de revues

Ouvrages

³ Confederation of Open Access Repositories (COAR) controlled vocabularies : https://vocabularies.coar-repositories.org/resource_types/

⁴ Le classement est fait à partir des informations dans Journalbase (maintenu par le CNRS, <https://journalbase.cnrs.fr/index.php>). Si une revue est référencée dans une des bases internationales listées (WOS, ERIH, Scopus, etc.) ou par l'HCERES, cette revue est classée comme revue « référencée » dans Archined.

- Ouvrages
- Directions ou co-directions d'ouvrages, d'actes de colloques

Chapitres d'ouvrages

- Chapitres d'ouvrages
- Articles de dictionnaires/d'encyclopédies
- Chapitres d'actes de colloque

Documents de travail

- Working papers publiés dans une collection institutionnelle
- Documents de travail non-publiés

Rapports

- Rapports aux financeurs ou aux ministères de tutelle
- Rapports institutionnels
- Rapports de recherche
- Plans de gestion des données

Travaux universitaires

- Thèses de doctorat
- Mémoires d'habilitation à diriger des recherches (HDR)

Communications scientifiques (= présentations écrites non publiées dans des actes)⁵

- Communications dans un colloque ou un séminaire scientifique
- Posters dans un colloque

Autres

- Cartes
- Matériel pédagogique
- Logiciels
- Images
- Vidéos
- Documents sonores
- Jeux de données
- Publications en ligne (Articles de blogs, sur un site web)
- Autres documents

(Voir l'annexe concernant les précisions sur la typologie)

4.2 Données annexes

Les déposant-e-s ont la possibilité de déposer également des données annexes liées à la publication (par exemple du matériel supplémentaire tel que tableaux statistiques, graphiques...). Plusieurs fichiers annexes et tous les formats de fichiers sont acceptés dans Archined, si leur taille maximale ne dépasse pas 100 MB.

Si les jeux de données liées à une publication sont déjà disponibles dans un entrepôt de données, il convient d'indiquer le lien vers cet entrepôt de données dans le champ dédié. Dans le même but de lier publications et données, il est possible de signaler le lien vers des données dans un catalogue d'enquêtes, une base de données, ou sur un site web.

⁵ Ces présentations peuvent prendre la forme de textes, de posters ou de supports de présentation (type Powerpoint). Les références de communications scientifiques qui ne seront pas associées à un document ne seront pas rendues publiques sur Archined. Elles seront cependant stockées dans le « back office » et seront ainsi disponibles pour créer des bibliographies. Les communications publiées dans des revues scientifiques doivent être classées dans la catégorie « Articles » adéquate.

4.3 Collections dans Archined

Certaines publications sont mises en valeur dans quatre collections créées dans Archined, dont trois collections rétrospectives :

- **Documents de travail de l'Ined** (la série de documents de travaux publiée par l'Ined depuis 1976)
- **Conjoncture démographique de la France** (les articles de conjoncture publiés tous les ans dans la revue *Population*, depuis 1970)
- **Population et Sociétés** (le bulletin mensuel de l'Ined, depuis 1968)
- **Premiers résultats d'enquêtes** (les documents présentant les premiers résultats d'enquêtes en cours menées par des chercheur·e·s Ined, depuis 2020).

5 – QUELLE(S) VERSION(S) DE PUBLICATIONS A-T-ON LE DROIT DE DÉPOSER ?

5.1 - Le dépôt des articles de revue

Le dépôt des articles de revues est encadré par la *loi pour une République numérique* (2016) et par les politiques d'auto-archivage des éditeurs⁶.

Différentes versions d'un article peuvent être déposées dans l'archive ouverte :

- **La version publiée** (= version de l'éditeur ou PDF éditeur / Version of record) : article avec les corrections et la mise en page finale de l'éditeur, tel que publié dans la revue. La diffusion de cette version peut être réservée à l'éditeur.
- **La version finale acceptée pour publication** (= version auteur acceptée ; *author manuscript* ou *Accepted author manuscript - AAM*) : version comportant les révisions issues du processus d'évaluation par un comité de lecture (peer-reviewing), mais sans la mise en forme finale de l'éditeur.
- **La version soumise pour publication** (= prépublication/*preprint*) : version envoyée par les auteur·e·s à une revue, avant le processus de révision par les pairs⁷.

Il est recommandé aux auteur·e·s de déposer la **version publiée** quand cela est possible, par exemple, lorsque le contrat avec l'éditeur le permet, ou quand la publication est diffusée immédiatement **en libre accès** par l'éditeur, sous une [licence Creative Commons](#).

Si le dépôt de la version publiée n'est pas permis, les auteur·e·s sont invité·e·s à archiver la **version acceptée**⁸ dans Archined, en prenant en compte les éventuelles conditions d'auto-archivage définies par l'éditeur de la revue.

⁶ Ces politiques sont recensées dans le répertoire international Sherpa Romeo (interfacé avec Archined) et dans le référentiel français de revues Mir@bel.

⁷ La terminologie s'appuie sur celle utilisée dans le répertoire international Sherpa Romeo qui référence les politiques de revues concernant le dépôt dans une archive ouverte et par le Comité pour la Science ouverte (2021, Passeport pour la Science ouverte, Glossaire, p.36).

⁸ La *loi pour une République numérique* (article 30) permet de déposer dans une archive ouverte la **version finale acceptée pour publication** des articles de périodiques, dans les cas où ces recherches ont été financées pour moitié au moins sur fonds publics. L'éditeur peut fixer une durée d'embargo, pendant laquelle il restreint la diffusion en libre accès, mais la loi française limite cette durée d'embargo à **6 mois** pour les articles en

Notez que le dépôt d'une de ces versions dans une archive ouverte institutionnelle ou dans HAL est obligatoire pour les articles de revues issus de projets financés par l'ANR et la Commission européenne.

5.2 - Le dépôt des autres types de publications

Pour les autres types de publications (notamment ouvrages, chapitres et rapports publiés), c'est le contrat d'édition ou la politique de l'éditeur qui sont applicables. L'Ined encourage ses chercheurs à demander l'insertion dans les contrats d'une clause précisant les modalités de diffusion par les auteurs de leurs œuvres.

6 – MODERATION DES DÉPÔTS

Les documents sont déposés dans Archined par leur(s) auteur-e(s), ou par une personne que cette/ce dernier-e a expressément désignée, et après information des co-auteur-e-s.

Tout dépôt est soumis à validation technique par un gestionnaire / l'administratrice d'Archined. Cette opération ne porte pas sur la validité scientifique et l'authenticité des contenus déposés qui sont de la seule responsabilité des auteur-e-s déposant-e-s.

L'administratrice vérifie et enrichit si besoin les métadonnées décrivant les documents. Elle vérifie également la validité des conditions d'accès ainsi que des conditions de reproduction et de rediffusion éventuellement définies par les déposant-e-s, au regard de la réglementation applicable et de la politique des éditeurs en matière de dépôt dans les archives ouvertes.

7 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU/DE LA DÉPOSANT·E

Les déposant-e-s s'engagent à disposer des droits sur les contenus diffusés et notamment des droits de propriété intellectuelle. Le cas échéant, les déposant.e.s doivent obtenir l'accord préalable des titulaires de droits (co-auteur-e-s, éditeurs, ayant droits, etc.) pour le dépôt du contenu. Les déposant.e.s s'engagent à appliquer les conditions de la politique d'archivage et de diffusion des éditeurs éventuels avec lesquels ils/elles auront contracté. Cet accord préalable s'applique également pour le versement des contenus dans HAL.

Ils/elles s'engagent également à respecter les principes d'intégrité scientifique tels que définis dans la Charte française de déontologie des métiers de la recherche⁹, dont l'Ined est signataire, et tout autre texte réglementaire plus récent, ainsi que les recommandations de l'Office français de l'intégrité scientifique.

L'Ined se réserve le droit de retirer tout contenu qui porterait atteinte aux droits de tiers et/ou aux règles déontologiques mentionnées ci-dessus. Afin de respecter la vocation d'archive d'Archined, le document sera conservé, mais rendu inaccessible au public, la référence et ses métadonnées demeurant accessibles. Une mention sera ajoutée pour signaler le retrait du document. Le cas échéant, l'Ined entamera les démarches nécessaires pour que le contenu soit également retiré des autres

sciences, techniques et médecine (STM) et à **12 mois** pour les articles en sciences humaines et sociales (SHS). Cf. Guide d'application de la loi pour une République numérique (article 30), 2018, disponible sur : <https://www.ouvrirlascience.fr/guide-application-loi-republique-numerique-article-30-ecrits-scientifiques-version-courte/>

⁹ <https://www.hceres.fr/fr/CharteFrancaiseIntegriteScientifique>

archives sur lesquelles ont été exportées le document, en particulier HAL et OpenAire.

En cas de signalement d'une publication non conforme à la réglementation en vigueur en France et aux engagements mentionnés ci-dessus, la direction saisira l'instance pertinente de l'Ined (référént intégrité scientifique, référént déontologie, comité d'éthique), qui sera chargée de statuer sur l'éventuel retrait et, le cas échéant, d'en définir les modalités. Les auteur-e-s en cause pourront demander un recours par courrier à la directrice de l'Ined dans les deux mois suivant le retrait du document.

8 – ACCÈS AUX DOCUMENTS DÉPOSÉS, CONDITIONS DE REPRODUCTION ET DE REDIFFUSION

Les documents déposés sont soit :

- en libre accès, c'est-à-dire accessibles gratuitement,
- sous embargo : en libre accès après une période d'embargo qui court à partir de la date de publication par l'éditeur ;
- en accès restreint, c'est-à-dire consultables uniquement par les personnels de l'Ined ;
- en accès réservé à leur(s) auteur-e(s).

Ces modalités d'accès sont choisies par la/le déposant-e lors du dépôt.

Les déposants peuvent aussi apposer une licence Creative Commons (CC) aux documents en libre accès pour définir précisément les conditions de reproduction et de rediffusion par d'autres utilisateurs. En l'absence de licence CC, la reproduction et la rediffusion des documents déposés sont soumises à autorisation expresse de l'auteur-e.

9 – RÉUTILISATION DES MÉTADONNÉES

Les métadonnées décrivant les documents déposés dans Archined sont librement réutilisables dans les conditions établies par la Licence Ouverte V2.0¹⁰. Cela ne concerne pas les résumés des publications qui peuvent être soumis aux droits d'auteurs.

10 – DIFFUSION ET MOISSONNAGE DES CONTENUS D'ARCHINED

Archined est connecté par une interface d'export avec l'archive ouverte nationale HAL. Si les auteur-e-s en ont fait le choix au moment du dépôt, leurs publications sont reversées dans HAL (sous réserve d'une validation des documents et métadonnées par les modérateurs HAL) et apparaissent ensuite dans une collection Ined¹¹.

Elle dispose aussi d'une interface export pour les documents de travail vers RePEc.

Archined est enregistré dans le répertoire international des archives ouvertes OpenDOAR¹². Son serveur OAI-PMH (URL OAI-PMH : <https://archined.ined.fr/oai>) permet l'interopérabilité et le moissonnage des métadonnées par d'autres moteurs de recherche, outils de découverte et plateformes ouvertes scientifiques (agrégateurs) qui s'appuient sur le protocole standard OAI-PMH.

¹⁰ <https://www.etalab.gouv.fr/licence-ouverte-open-licence/>

¹¹ <https://hal.archives-ouvertes.fr/INED>

¹² <https://v2.sherpa.ac.uk/id/repository/4554>

Archined est également enregistré comme fournisseur de données auprès d'OpenAire¹³, l'infrastructure européenne du libre accès et de la science ouverte, qui moissonne ses contenus une fois par mois.

11 – POLITIQUE D'ARCHIVAGE

Les documents déposés sont archivés sans limite de temps. Un identifiant Handle et un permalien sont attribués automatiquement à chaque dépôt ce qui garantit la pérennité de l'accès et des citations.

En principe, aucun document n'est retiré d'Archined sauf en cas de violation des règles de la propriété intellectuelle ou des principes d'intégrité scientifique. Les documents retirés ne sont pas supprimés à proprement parler mais rendus inaccessibles.

Les auteur·e·s peuvent déposer plusieurs versions successives d'une même publication : seule la dernière version déposée est accessible pour le public ; les versions antérieures sont archivées et restent accessibles pour les auteur·e·s grâce à un identifiant Handle unique attribué à chaque version.

¹³ <https://explore.openaire.eu/>